

MARCHE MONDIALE '09
[12 juin – 20 novembre]
DE L'EXPLOITATION À L'ÉDUCATION

Deux documents n° 34 et n° 35
Reçu le 11 NOV. 2009

Genève le, 10 novembre 2009

Au Bureau de la Constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Mesdames, Messieurs,

La Marche mondiale suisse dépose à ce jour auprès de la Constituante les deux pétitions ci-jointes.

A l'occasion du 10ème anniversaire de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et du 20ème anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Marche mondiale Suisse a décidé de mener, à Genève, une campagne de sensibilisation auprès de la population et de faire signer deux pétitions, sur deux points qui, chez nous, ne sont pas conforme, à ces deux Conventions.

Ces pétitions sont en cours de récoltes de signatures, nous avons à ce jour plus de 7388 signatures pour la pétition « pour l'interdiction de la prostitution des mineurs » et plus de 6847 signatures pour la pétition « pour l'accès à la formation professionnelle pour tous »

Nous remettrons ces deux pétitions adressées aux autorités politiques genevoises (Conseil d'Etat, Grand Conseil, et Constituante) le 20 novembre 2009 date du 20^{ème} anniversaire de la Convention des droits de l'enfant, à la Chancellerie du canton.

La Marche mondiale est constituée des associations suivantes:

Association des Familles Monoparentale (AFM), Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE), Centre Association Païdos, Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'homme (CODAP), Commission tiers monde de l'Eglise catholique (COTMEC), Défense des Enfants International (DEI) section suisse, Enfants du Monde (EDM) Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ), Magasin du Monde, pro juventute Genève, Mouvement de l'Apostolat des Enfants et Préadolescents - Action Catholique des Enfants (MADEP-ACE), le Mouvement Populaire des Familles (MPF) et Terre des Hommes Suisse (TDH).

Les deux pétitions que nous déposons sont :

La première, « pour l'interdiction de la prostitution des mineur-e-s dès 16 ans » en Suisse

En Suisse, la prostitution est légale dès l'âge de 16 ans, puisque c'est l'âge de la majorité sexuelle qui prévaut en la matière. Elle est considérée comme une activité lucrative et licite, protégée par la liberté économique pour autant qu'elle soit exercée à titre indépendant. L'Etat doit la réglementer afin de la canaliser. L'objectif visé par le système suisse, dit réglementariste, est de maintenir l'ordre public ainsi que de protéger les prostitué-e-s et leurs clients contre les effets négatifs de la prostitution par des moyens de prévention divers. Depuis que la Suisse a ratifié la Convention 182 en 2000, elle n'a rien entrepris pour se mettre en conformité avec celle-ci.

Une législation non-conforme à la Convention relative des droits de l'enfant

La législation suisse est contraire aux articles 32 alinéa 1 et 34 de la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997 qui définit clairement la prostitution des mineur-e-s comme une des pires formes de travail des enfants et selon l'article 3 alinéa b de la Convention 182, de l'Organisation internationale du travail (OIT), sur les pires formes de travail des enfants, ratifiée par la Suisse en 2000. L'article 1^{er} de cette même Convention stipule qu'il appartient à tout membre l'ayant ratifiée de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour assurer l'interdiction et l'élimination de la prostitution de mineur-e-s.

La deuxième, « pour une formation professionnelle pour tous. »

En 2008 à Genève, sur près de 4'000 jeunes sortant du Cycle d'orientation, 200 n'avaient aucune perspective pour la suite de leur formation. Au mois de novembre, sur ces 200 jeunes, 75 avaient des projets de formation précis, 25 avaient un projet et un encadrement, 34 avaient quitté Genève, 35 étaient non localisés, 31 étaient en rupture ou en voie de l'être (source:Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue à Genève OFPC). Selon les estimations de la Ville de Genève, pas moins de 700 jeunes entre 15 et 19 ans se trouveraient aujourd'hui hors de toute filière de formation. En plus nous évaluons à 250 les jeunes sans statut légal.

Ces jeunes sont tous confrontés à des difficultés scolaires qui les empêchent de poursuivre des études et à des problèmes d'insertion sur un « marché de la formation » de plus en plus dur - tout cela dans un contexte qui n'offre pratiquement aucune possibilité de trouver un emploi lorsqu'on n'a pas de qualification. L'impasse est encore plus grande pour les jeunes sans statut légal, car même si leur niveau scolaire le leur permet, la formation en apprentissage dual leur est interdite. La loi fédérale considère en effet l'apprentissage comme une prise d'emploi, ce qui exige d'avoir un permis de travail et donc un permis de séjour.

Ces situations sont contraires aux accords signés par la Suisse. En effet la Convention relative aux droits de l'enfant, invite les Etats à considérer que le droit à l'éducation et à la formation fait partie intégrante des droits de l'enfant. En ce sens, les Etats signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour que ce droit soit effectif.

En espérant que vous donnerez une suite positive à notre demande, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la marche mondiale 2009
Jean Blanchard,
Coordinateur



Pétition

Pour l'interdiction de la prostitution des mineur-e-s dès 16 ans

Les soussigné-e-s demandent :

Que les autorités cantonales usent de leur droit d'initiative fédérale, pour demander l'interdiction de la prostitution des mineur-e-s, avant l'âge de la majorité civile de 18 ans révolus.

Que les personnes qui ont recours à des prostitué-e-s âgé-e-s de moins de 18 ans, soient poursuivies pénalement.

Que les mineur-e-s qui pourraient exercer la prostitution ne soient pas sanctionné-e-s, mais bénéficient d'un soutien spécialisé, par des professionnels expérimentés, même en cas de prostitution occasionnelle.

Que les autorités prennent en particulier, toutes les mesures appropriées sur le plan cantonal pour empêcher :

a) Que des enfants ne soient incités ou contraints, à se livrer à une activité sexuelle illégale;

b) Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution, ou autres pratiques sexuelles illégales ;

c) Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel pornographiques.

Pétition

Pour l'accès à la formation professionnelle pour tous

En vertu de l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée par la Suisse en 1997, nous soussigné-e-s demandons aux autorités cantonales de légiférer afin que la formation post-obligatoire et professionnelle soit accessible à tous les enfants et les jeunes de moins de 18 ans révolus vivant dans le canton, quel que soit le statut légal de leurs parents.

Nous invitons les collectivités publiques à mettre concrètement en oeuvre ce principe du droit à l'éducation pour tous :

En développant si nécessaire de nouvelles filières de formation en écoles adaptées aux besoins des jeunes.

En encourageant leurs propres services ainsi que les employeurs en général à engager des jeunes apprenti-e-s.